

# PDP FINANCES

Société par actions simplifiée  
au capital de 2.000.000 euros

Siège social : 66, Avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS

503 180 929 RCS PARIS

\* \* \* \* \*

## ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

Les soussignés,

- **M. François DESERT**  
Détenant trois mille cinq cent vingt-huit actions en usufruit, ci 3.528 actions USU  
Détenant treize mille sept cent quatre actions en pleine propriété, ci 13.704 actions PP
  
  - **M. Théo DESERT**  
*Représenté par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 07 octobre 2024*  
Détenant mille cent soixante-seize actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Détenant sept cent quatre-vingt-cinq actions en pleine propriété, ci 785 actions PP
  
  - **Mme Marie DESERT**  
*Représentée par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 07 octobre 2024*  
Détenant mille cent soixante-seize actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Détenant sept cent quatre-vingt-cinq actions en pleine propriété, ci 785 actions PP
  
  - **M. Gabin DESERT**  
*Représenté par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 07 octobre 2024*  
Détenant mille cent soixante-seize actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Détenant sept cent quatre-vingt-cinq actions en pleine propriété, ci 785 actions PP
- 
- Total : 16.059 actions PP**  
**3.528 actions USU**  
**3.528 actions NP**

Soit les quatre seuls associés de la Société PDP FINANCES, détenant ensemble 19.587 actions, soit la totalité des actions émises par ladite Société.

Les associés, statuant conformément aux dispositions des articles 29 et 31 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Le cabinet PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES (COHESIO), ayant été préalablement informé du projet des décisions prises ci-après,

### Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;**
- **Nomination d'un co-commissaire aux comptes ;**
- **Mission complémentaire des commissaires aux comptes concernant la certification d'une situation comptable au 31 décembre 2023 ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Ont pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

---

Les associés décident à l'unanimité de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 juin au 31 décembre de chaque année, et ce, à compter de ce jour inclusivement,

L'exercice social en cours qui s'est ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2024 aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

Les exercices suivants débuteront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

#### **DEUXIEME DECISION**

---

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

##### **« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL -**

*L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »*

#### **TROISIEME DECISION**

---

Les associés,

Connaissance prise de ce que la Société est assujettie à l'obligation de disposer d'un co-commissaire aux comptes au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Décident** à l'unanimité de désigner le cabinet GEIREC sis 1 ter, boulevard de la Boutière – CS 51812 – 35768 SAINT-GREGOIRE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, dans le cadre de l'audit légal, soit pour une période de 6 (SIX) exercices débutant à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'intéressée a par avance accepté les fonctions dont il s'agit, aux termes d'un courrier adressé à la Société le 7 octobre 2024.

Le co-commissaire aux comptes titulaire désigné étant une personne morale pluripersonnelle, les associés prennent acte du fait qu'il n'est pas nécessaire de nommer un co-commissaire aux comptes suppléant.

#### **QUATRIEME DECISION**

---

Les associés décident à l'unanimité de confier une mission exceptionnelle au collège des Commissaires aux comptes, savoir le cabinet PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES et le cabinet GEIREC, en vue d'établir conjointement de certifier une situation comptable au 31.12.2023.



## **CINQUIEME DECISION**

---

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

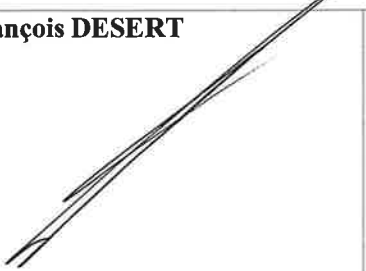

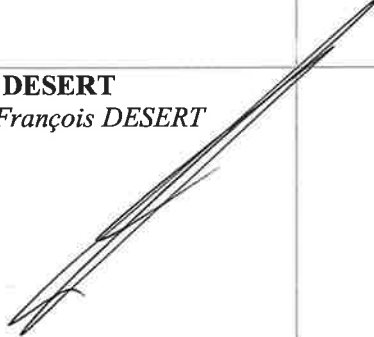
\* \* \* \* \*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

**Fait à LAVAL (53), le 22 octobre 2024**

**En 2 (deux) exemplaires originaux**

<b>M. François DESERT</b> 	<b>M. Théo DESERT</b> <i>Représenté par M. François DESERT</i> 
<b>Mme Marie DESERT</b> <i>Représentée par M. François DESERT</i> 	<b>M. Gabin DESERT</b> <i>Représenté par M. François DESERT</i> 